

Répartition des lignes de transport en commun à proximité du site

Afin de promouvoir le recours aux mobilités douces et de s'adapter à l'augmentation récente de l'usage du vélo en France, le pétitionnaire a mis en place différents aménagements pour améliorer la continuité cyclable au sein du site :

- Mise en place d'une piste cyclable sur le site (1 km de long) ;
- Mise en place d'abris pour deux-roues à proximité immédiate des bâtiments ;
- Aménagement sécurisé des entrées du site pour permettre un croisement entre les poids-lourds et les vélos ;
- Électrification des abris deux-roues pour accueillir les vélos/motos électriques.



MEMOIRE EN REponse ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

Thème T4 : Nuisances créées par le projet (qualité de l'air, trafic routier et bruit)

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

À travers son projet, le pétitionnaire met en œuvre des efforts conséquents afin de répondre aux contraintes du réchauffement climatique et à la nécessité croissante de décarboner les activités de logistique. D'une part, le projet accueillera des panneaux photovoltaïques et des bornes de recharge des véhicules légers permettant de favoriser l'électrification du parc automobile. D'autre part, l'installation d'une station multi-énergies à proximité immédiate du site permettra d'accompagner la diversification énergétique des flottes roulantes et d'exploitation des immeubles (chariots élévateurs) en proposant un point de distribution public de Gaz Naturel Liquéfié et d'hydrogène. De plus, le projet améliore les conditions d'exploitation du site avec la mise en place de covoiturages et d'une piste cyclable au sein du site. L'ensemble de ces mesures constituent un engagement fort de la part du pétitionnaire et permettront de diminuer fortement les émissions du site, notamment par rapport à l'usage logistique historique du site.

À noter que le projet sera certifié par deux certifications en lien avec la qualité de l'air : la certification BREEAM pour la qualité environnementale du projet et la certification WELL pour le bien-être des employés au travail. Dans le cadre de ces deux certifications, voici les mesures seront mises en place pour surveiller la qualité de l'air et réduire la pollution atmosphérique, que ce soit en phase chantier ou pendant l'exploitation du site :

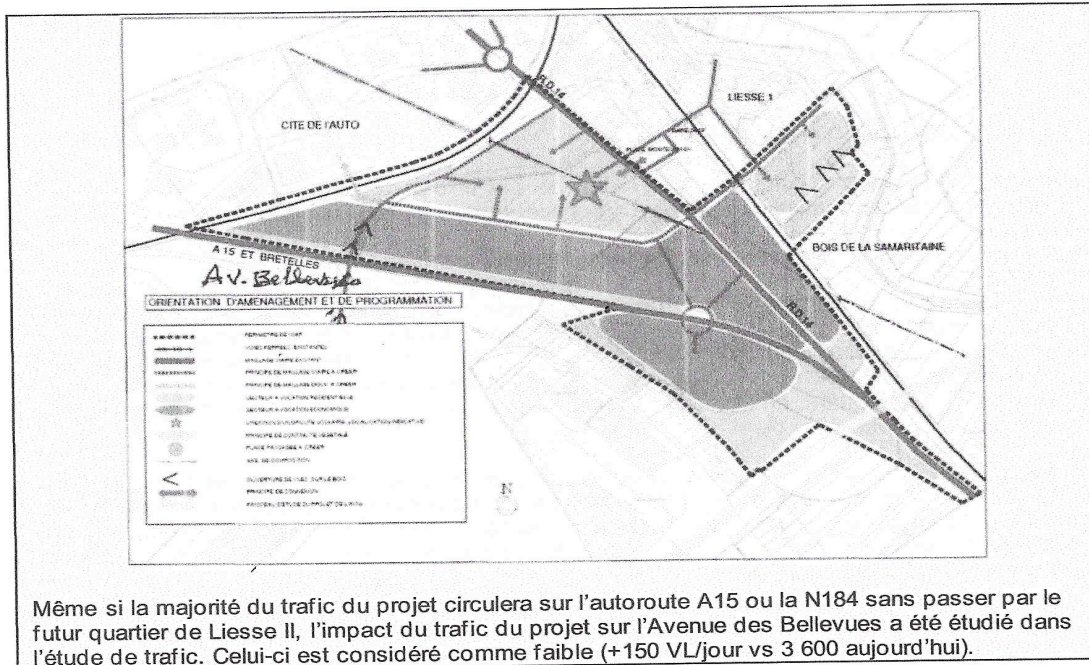
- Rédaction d'un plan qualité d'air intérieur dès la phase chantier pour limiter la présence de poussière pendant la construction des bâtiments ;
- Dimensionnement des filtres de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) en fonction de la qualité d'air extérieur et intérieur pour réduire au maximum la pollution atmosphérique du site ;
- Implantation de la CTA de sorte que les amenées d'air neuf et les rejets d'air vicié soient distants d'au moins 10 mètres ;
- Sur-ventilation des bâtiments deux semaines avant la réception du chantier pour évacuer l'ensemble des polluants potentiellement présents ;
- Des matériaux utilisés pour les bureaux seront classés COV A+, garantissant une faible émission de Composés Organiques Volatils pouvant nuire à la santé, ce qui permet de garantir une meilleure qualité de l'air intérieur.

Le pétitionnaire fait par ailleurs établir une mesure d'état « 0 » de la qualité de l'air au droit du site qui permettra de mettre en œuvre un plan de contrôle de la qualité de l'air sur le site en phase exploitation.

Thème T5 : Non prise en compte de l'urbanisation à venir du quartier de Liesse II

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

L'étude d'impact du projet présente plusieurs aires d'études pour permettre d'identifier les impacts du projet sur l'environnement. L'urbanisation du quartier Liesse II a bien été identifiée lors de la rédaction du dossier ICPE. Celui-ci a été intégré dans la zone d'étude rapprochée. L'avenue des Bellevues traversera à terme le futur quartier Liesse II :



Thème T6 : Garantie du respect des natures et quantités de produits stockés – Dangerosité

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le projet de la société SIGMA CERGY-PONTOISE consiste en la réalisation d'un Parc mixte industriel et logistique. En application du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à Autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce projet est donc encadré par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifiée dans le livre V, titre 1 du Code de l'Environnement (article L511-1 L517-2) précise dans son premier article : "Sont soumis aux dispositions de la loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments".

L'objectif de la loi est donc d'encadrer l'activité des installations industrielles susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients de manière à protéger les intérêts susmentionnés.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact qui vise à étudier les effets du projet sur la santé, la salubrité publique, l'agriculture et la protection de l'environnement et les mesures prises pour les réduire.

Il comporte également une étude des dangers qui analyse les effets du projet sur la sécurité et la commodité du voisinage. Sont étudiés l'ensemble des scénarios d'accident pouvant être attendus sur ce site et les mesures de maîtrise des risques qui y sont associées.

La législation ICPE encadre fortement les activités industrielles au moyen d'arrêtés ministériels sectoriels qui s'appliquent de droit aux exploitants.



MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

Dans le cadre du projet de la société SIGMA CERGY-PONTOISE, l'activité logistique est, par exemple, encadrée par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude des dangers démontrent l'absence de risques pour le voisinage du site.

Il est à noter que ce site abritait déjà une activité logistique. Son redéveloppement va permettre d'intégrer les textes réglementaires les plus récents, que ce soit en termes d'isolation thermique, de production d'électricité photovoltaïque ou de sécurité industrielle.

À titre d'exemple, l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (qui a été mis à jour par arrêté du 24 septembre 2020 pour intégrer les retours d'expérience post incendie LUBRIZOL) n'était pas applicable au site Renault mais le sera intégralement au site SIGMA CERGY-PONTOISE ce qui représente une amélioration notable du niveau de sécurité industrielle.

Les données présentées par la société SIGMA CERGY-PONTOISE dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comme le nombre de palettes ou les quantités de produits dangereux seront inscrits dans l'arrêté d'autorisation environnementale du site et seront donc, à ce titre, contrôlés par les services de l'inspection des installations classées qui, en France, a le pouvoir de police de l'environnement.

Thème T7 : Aménagements du parc logistique (bâtiments et espaces verts)

Réponse SIGMA-CERGY-PONTOISE :

Concernant la présence d'espaces verts au sein du projet, le pétitionnaire tient à rappeler que l'écrin vert existant autour du site sera préservé et plus de 25% de l'espace foncier du site (soit environ 7 hectares) sera réservé aux espaces végétalisés et boisés, en conservant 80% des arbres déjà vivants. Il est à noter que les espèces présentes au niveau de la strate arborescente sont « très communes » à « très très communes » et ne sont pas menacées de disparition. Pour rappel, le diagnostic écologique annexé à l'étude d'impact fait état d'une pauvreté écologique de l'état initial du site. Le projet permet donc la diversification des espèces présentes en éliminant ou limitant la présence des espèces exotiques envahissantes. Pendant la réhabilitation du site, une attention particulière sera portée sur la préservation du patrimoine arboré existant et le développement de la biodiversité en variant les essences afin de favoriser la biodiversité.

Le pétitionnaire tient à rappeler qu'en choisissant un terrain déjà urbanisé, il a fait le choix pour son projet de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et de tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette des sols fixé par le gouvernement (politique de la ZAN).

En novembre 2021, Renault a cédé son site à SIGMA CERGY-PONTOISE comprenant des entrepôts et des bureaux d'une surface totale de 108 408 m² dont la totalité (sauf le poste de garde) est destinée à une opération de démolition-reconstruction. Le terrain actuel, correspondant à l'état initial du projet, est donc imperméabilisé sur 68,7% de sa surface (comprenant les aires de stationnement et la voirie). Le projet de reconstruction prévoyait l'imperméabilisation des sols de 112 701 m² sur trois bâtiments distincts et une imperméabilisation totale du terrain de l'ordre de 73,7%. À l'initiative du pétitionnaire, la décision a été prise de perméabiliser les places de parking VL à construire. Il est ainsi prévu la perméabilisation de près de 429 places de parkings VL (5 362 m²) correspondant à 2% de l'emprise foncière, soit une imperméabilisation de 71,7% de l'emprise foncière du projet au lieu des 73,7% prévus initialement.

Ainsi, le différentiel de surface imperméabilisée par rapport à la situation existante se limite à seulement 3%.

Thème T8 : Mode de fonctionnement du Parc Économique SIGMA (nombre de personnes sur le site et horaires)



MEMOIRE EN REponse ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Les deux bâtiments (bâtiment LOG et bâtiment Clé-En-Main 2), objets du présent dossier, sont destinés à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Le bâtiment Clé-En-Main 1 sera, quant à lui, destiné à recevoir des activités industrielles et tertiaires uniquement.

Il est envisagé la présence de 1 000 personnes dans les trois établissements dont les activités fonctionneront probablement du lundi au samedi, 52 semaines par an et en deux postes de 8 heures.

Le pétitionnaire s'est basé sur un de ses sites logistiques de superficie comparable (bâtiment logistique multi-locataires situé à Réau) pour obtenir cette hypothèse d'effectif. Les effectifs prévisionnels sont répartis en 500 personnes sur le bâtiment principal LOG et 500 personnes dans les clés-en-mains industriels et tertiaires.

Suivant la période de l'année, les activités pourront être amenées à évoluer ponctuellement en 24h/24 et 7j/7.

Les bâtiments seront gardiennés par télésurveillance en-dehors des heures ouvrées.

Thème T9 : Suggestion de création d'une nouvelle bretelle de sortie sur l'A15 au Nord du site

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Il n'est pas prévu pour le moment de création d'une nouvelle bretelle de sortie sur l'A15 au Nord du site.